

DECRET N° 2001-084 DU 20 FEVRIER 2001

Portant création du groupement de la
Gendarmerie Mobile.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la Loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97- 143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Décret n° 95-383 du 22 novembre 1995 portant organisation de la Gendarmerie Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2000 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Groupement de la Gendarmerie Mobile.

Article 2 : Le Groupement de la Gendarmerie Mobile forme corps et est organisé en groupes, pelotons et escadrons..

Article 3 : Le Groupement de la Gendarmerie Mobile est constitué des personnels en service dans les formations ci-après :

- Musique ;
- Groupe d'intervention ;
- Escadrons portés de réserve générale ;

Article 4 : Le Groupement de la Gendarmerie Mobile est placé sous l'autorité du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.

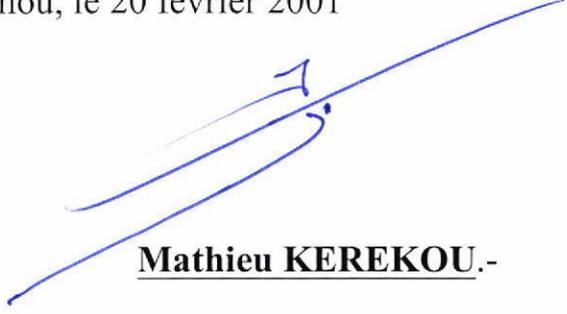
Article 5 : Le Groupement de la Gendarmerie Mobile est implanté à Porto-Novo dans le département de l'Ouémé.

Article 6 : L'organisation, les effectifs et les équipements du groupement font l'objet d'organigrammes, de tableaux d'effectifs et de dotation définis par Arrêté du Ministre chargé de la Défense Nationale.

Article 7- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO I.